

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**REVISIONE DI U REGULAMENTU D'AIUTI DI MESSA
IN OPERA DI U SCHEMA D'ACCUNCIAMENTU,
DI SVILUPPU, E DI PRUTEZZIONE
DI A MUNTAGNA CORSA**

**REVISION DU REGLEMENT DES AIDES METTANT
EN ŒUVRE LE SCHEMA D'AMENAGEMENT,
DE DEVELOPPEMENT ET DE PROTECTION
DE LA MONTAGNE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Organisé par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le pilotage du Comité de Massif a été transféré de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse en 2002. L'instance du Comité de Massif a été réellement activée en février 2016 afin d'élaborer une stratégie pour le massif corse (le schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne - SADPM), tel que prévu par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, qui reconnaît le statut d'île-montagne à la Corse dans son article 5.

Aussi, le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne couvrant la période 2017-2023 a été présenté aux élus de la montagne puis adopté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017. Il a vocation à s'intégrer pleinement dans le plan montagne du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

D'ailleurs, la déclinaison opérationnelle, pour la période 2017-2023, est destinée à mettre en œuvre les orientations suivantes :

- Repenser le maillage territorial pour confirmer le regain démographique (accessibilité des services, accessibilité des secteurs productifs, technologies de l'information) ;
- Gérer durablement les ressources locales et accroître la valeur ajoutée produite (diversité des usages des sols, activités de montagne et gestion des sites, emploi et pluriactivité) ;
- Redéfinir un urbanisme rural et une offre de logement adaptée dans un cadre patrimonial et fonctionnel (logements de qualité, maîtrise de l'urbanisation).

L'intérieur et la montagne corse ont en effet besoin d'une volonté politique affirmée, pour concrétiser, à travers des mesures incitatives fortes, des actions d'aménagement structurantes, nécessaires à l'accueil et l'épanouissement des populations et entreprises, comme la mise en place de services publics - *notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation* -, d'infrastructures - *routiers, d'eau et d'assainissement* - et aujourd'hui plus encore qu'hier de réseaux de téléphonie mobile et numérique assurant une totale connectivité.

Le premier Schéma de développement, d'aménagement, de protection de la montagne corse pour la période 2017-2023 constitue le premier pilier pour atteindre ces objectifs de développement.

Il s'articule autour de **quatre thématiques d'intervention** :

- le développement des réseaux et des infrastructures (routes/rail, téléphonie et numérique ; réseaux d'eau agricole/potable, assainissement...)
- l'amélioration de l'accès aux services de base (notamment services d'éducation, de formation, culturel et de santé) ;
- le renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne ;
- le soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires.

Ces thématiques d'intervention ont été déclinées en orientations opérationnelles dans un **premier règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse en novembre 2017**.

A ce jour, l'axe 1 relatif développement des **réseaux et des infrastructures** représente 11 787 860 € d'investissement en faveur des territoires de l'intérieur (dont 4 026 522 € de crédits fonds montagne) permettant le financement d'investissements électriques du site Bavedda ainsi que dans le cadre de la convention avec SIEEP Cismonte (extension, renforcement, sécurisation, enfouissement de réseau électrique) - études GEMAPI et extension de réseau d'eau.

L'axe 2 relatif à l'amélioration de l'accès aux **services de base** a été peu sollicité, seul le projet de rénovation du centre de premiers secours de Ghisoni ayant pu être financé, ce qui conduit à modifier largement les opérations éligibles dans le cadre de la révision du présent règlement. Des fiches projet relatives à la culture ainsi qu'au désenclavement des territoires de montagne ont été rajoutées. Par ailleurs, des dépenses en fonctionnement, auparavant inéligibles le deviennent dans le cadre de l'accompagnement de projet ainsi que pour la mise en œuvre de formations, d'évènements culturels ou de location de matériel de déneigement, entre autres. Un exposé plus détaillé sera proposé dans le paragraphe dédié.

L'axe 3 relatif au **Tourisme de montagne** a permis de financer pour 3 832 932 € de projets (dont 2 617 153 € de crédit fonds montagne) : réhabilitation du couvent d'Alisgiani, AMO en vue de la rénovation des refuges du PNRC, des études et des projets en lien avec la mise en valeur de sentiers de randonnées.

L'axe 4 relatif à l'**Agriculture pastorale et de montagne** a permis de financer des investissements et rénovation des abattoirs, rénovation de bergeries, unité de sciage pour 5 385 527 € de projets (dont 1 813 260€ de crédits fonds montagne).

Pour rappel, **les origines des crédits abondant le fonds montagne** proviennent de l'activation du Comité de Massif en février 2016 qui a été accompagnée par l'inscription dans la loi des finances 2017 d'une déspecialisation d'une partie de l'enveloppe de continuité territoriale au bénéfice des investissements en faveur des territoires de l'intérieur de la montagne.

Suite aux premiers retours d'expériences et afin de mieux faire coïncider les besoins du territoire avec les orientations stratégiques du SADPM, il est aujourd'hui nécessaire d'adapter les orientations opérationnelles et les opérations éligibles en conséquence.

I. Une révision nourrie de l'expérience des territoires

a. Les instances du Comité de Massif

Le Président du Conseil Exécutif est de droit Président du Comité de Massif, tout comme les membres du Conseil Exécutif. Cette présidence et cette représentation permettent de garantir la cohérence d'ensemble du pilotage de la politique d'aménagement de l'espace de l'île, telle que prévue dans l'article L. 4422-24 du CGCT : « Le Conseil Exécutif dirige l'action de la Collectivité de Corse (...) dans le domaine du développement économique, social, des actions éducatives et culturelles et de l'aménagement de l'espace ». Les membres du Comité de Massif (CE, autres élus et acteurs de la montagne), se réunissent trois fois par an afin de statuer sur les problématiques inhérentes au développement de la montagne.

En 2017, outre la première réunion à Evisa en février consacrée à la dernière présentation du SADPM avant l'adoption par l'Assemblée de Corse, l'instance du Comité de massif s'est réunie à Alisgiani fin juillet pour la présentation du projet de classement en réserve naturelle du massif du Ritondu ainsi que la présentation du schéma de gestion du futur règlement des aides mettant en œuvre le SADPM.

Fin octobre une 3^{ème} réunion du Comité de massif a permis de désigner les membres de la Commission permanente, de présenter le règlement des aides ainsi que le Plan Pluriannuel d'investissement en infrastructures routières.

En 2018, les instances du Comité de Massif se sont réunies à trois reprises (Chjatra, Erbaghjolu et Vicu) et ont axé leurs travaux sur les besoins en investissements électrique et numérique en matière de sécurisation, renforcement et extension de réseau ainsi que d'éclairage public, ainsi que les mesures de nature à y répondre.

Après un dépôt de demande d'aide par le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public, une convention pluriannuelle lie la Collectivité de Corse au SIEEP Cismonte afin de mettre en œuvre ces investissements.

La problématique des secours en zone blanche et des situations des casernes de montagne ont été exposées ce qui a permis d'avoir un éclairage sur la réalité du terrain en matière d'accès des secours dans les territoires les plus contraints, les solutions proposées par les SIS ont d'ailleurs pu être intégrées au présent règlement. Enfin, les enjeux du New Deal et son impact sur la couverture mobile en Corse ont été présentés, permettant de mettre en exergue les difficultés que les opérateurs pouvaient rencontrer en déployant les pylônes dans les zones de montagne les moins accessibles et ainsi envisager un soutien partenarial à ces opérations.

En 2019, la problématique autour du maintien des écoles et collèges de l'intérieur a été développée et a permis une réflexion sur une intervention complémentaire du fonds montagne pour des opérations permettant entre autres une meilleure attractivité des établissements de l'intérieur.

Enfin, une proposition de révision de règlement a été présentée aux membres du Comité de Massif afin de recueillir leurs remarques et observations.

Des groupes de travail relatifs aux thématiques suivantes ont été constitués : charte de gestion des estives ; zone fiscale prioritaire de montagne ; strada paolina ; strada di a puesia è di u cantu ; aménagement numérique ; courses de montagne ; urbanisme en montagne ; ce qui permet également d'affiner les projets à mettre en œuvre. A titre d'exemple, il sera souligné que le groupe de travail dédié la co-

construction d'une charte de gestion des estives est particulièrement actif et a œuvré à la définition des besoins en investissement et des conditions à réunir pour que les éleveurs puissent se réapproprier les territoires d'estives. Des visites de bergeries d'estives, par une équipe pluridisciplinaire, ont été organisées afin d'avoir un premier aperçu des besoins, une étude sera réalisée durant l'année 2020 afin d'obtenir un état des lieux exhaustif des territoires d'estives en Corse.

b. I scontri di a muntagna - Assises de la montagne

Les Assises de la Montagne s'inscrivent dans la dynamique engagée par le Conseil Exécutif de Corse pour le développement, l'aménagement et la protection de l'intérieur de la Corse.

Cet évènement est le rendez-vous annuel de tous les partenaires, élus, acteurs économiques et associatifs, des territoires de la montagne.

Après les 1ères assises tenues dans le Niolu en décembre 2016 et consacrées à l'élaboration du SADPM, la 2^{ème} édition des Assises de la Montagne s'est tenue à Bastelica les 27 et 28 janvier 2018 ; la séance plénière a développé la problématique de prévention des incendies au travers d'une présentation des travaux de l'équipe du projet feux de l'Université de Corse. Ces travaux ont une approche interdisciplinaire théorique, numérique et expérimentale conduite à différentes échelles (laboratoire, parcelle, terrain) pour améliorer la compréhension des incendies et développer des outils d'aide à la décision pour les politiques publiques (prévention et lutte contre les incendies de végétation).

Quatre ateliers se sont articulés autour des thématiques de l'E-santé, des dispositifs d'aide aux territoires, de l'aménagement numérique et des contraintes de développement. Ce dernier atelier, auquel ont participé de nombreux élus, a constitué la première étape de l'élaboration de la carte de niveau de contraintes des territoires telle que présentée dans le présent règlement.

Enfin, lors des **Assises de la montagne** des 4 et 5 février 2019 à Chisà, sous la présidence de Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif et de Jean-Félix Acquaviva, Député de Haute-Corse et Président délégué du Comité de Massif, il a été acté la nécessaire révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la Montagne (SADPM).

En effet, l'atelier dédié aux travaux de révision du règlement des aides a permis de distinguer différents **assouplissements** du **cadre d'intervention** qu'il est souhaitable de prévoir:

- Elargir la typologie des porteurs de projets aux associations, et porteurs de projets privés ;
- Elargir le champ d'éligibilité de certains porteurs de projets, notamment les agriculteurs qui pourraient être éligibles au financement de projet qui concoure au développement économique de la montagne ;
- Elargir les dépenses éligibles à certaines dépenses de fonctionnement : la question essentielle du montage financier d'un projet qui ne peut se réduire à la section investissement.

S'agissant des **domaines d'intervention à développer**, il a été question en

particulier de la culture en tant que levier fondamental en zone de montagne permettant de maintenir le lien social dans les territoires par des actions concrètes : favoriser l'itinérance de tous les vecteurs et supports culturels et la plus large place possible d'exploitation pour un allègement de la saisonnalité.

Le développement des possibilités de projet dans le domaine de l'éducation et la formation a également été exposé notamment concernant des opérations relevant de la section fonctionnement du budget afin d'accompagner la création de centres d'immersion, d'organiser des formations dans les domaines des métiers de la montagne et activités de pleine nature.

Par ailleurs, il a été proposé de développer dans le domaine de l'agriculture de montagne des possibilités de financement de projet de création de jardin solidaire, dans une optique de lien entre alimentation et solidarité, avec la possibilité de s'appuyer sur des chantiers d'insertion. Ce type de projet pouvant être dupliqué dans les différents territoires (PETR, EPCI). Une attention particulière a également été démontrée comme nécessaire afin de soutenir la filière bois, la châtaigneraie et la forêt.

La nécessité du développement de la mobilité en matière de transport en créant un service public route et rail afin que l'ensemble du territoire soit maillé a également été abordée.

Ce travail dense, adossé au vécu des acteurs du terrain, a irrigué l'action menée par la Collectivité de Corse et ses services au titre de la mise en œuvre du Plan Montagne, dans une logique transversale.

II. Un nouveau règlement des aides « Montagne » mieux adaptés aux attentes et besoins des acteurs

a. Une implication transversale des services permettant une articulation mieux assurée avec les autres dispositifs d'aide

S'agissant d'un schéma transversal impliquant les différentes politiques sectorielles de notre Collectivité, l'implication d'une grande partie des directions adjointes, directions, agences et offices de la Collectivité de Corse est nécessaire à une meilleure mise en cohérence des dispositifs de chacun des domaines du SADPM.

Aussi durant le mois de septembre l'ensemble des services en charge des différents domaines de compétences présents dans le règlement des aides soumis aujourd'hui ont été sollicités et rencontrés afin d'organiser les interventions du fonds montagne en cohérence avec les dispositifs mis en œuvre par les différentes composantes de la Collectivité de Corse.

Pour rappel, le fonds montagne peut intervenir en complément d'un dispositif mis en œuvre par la Collectivité de Corse, d'un fonds Etat (FNADT, DETR, ... dans le cadre du CPER par exemple), d'un fonds européen (FEDER, FEADER...). Il peut également intervenir de façon autonome lorsqu'aucun autre dispositif n'est prévu, mais que le projet est en cohérence avec la politique de la Collectivité.

La **coordination technique du fonds montagne** est basée sur le bon fonctionnement du **comité technique** de développement du massif. Celui-ci

composé des directeurs, directeurs des offices et agences de la Collectivité de Corse a été mis en place afin d'être consulté sur les différents projets présentés au titre du fonds montagne afin de garantir l'absence de double financement, la cohérence de l'action de la Collectivité et surtout l'utilisation optimale des outils financiers mis en œuvre par la Collectivité de Corse.

Le **respect des orientations et de la philosophie du SADPM** est quant à lui assuré par la **commission permanente** qui elle participe au suivi des programmes de financement en émettant un avis sur la programmation, avis soumis à l'approbation du Conseil Exécutif de Corse.

b. Des domaines d'intervention redéfinis et précisés

Le bilan de la première mise en œuvre du règlement de 2017 ainsi que les diverses observations émanant du territoire, ont orienté les modifications vers un large développement de l'axe 2 dédié à « l'amélioration de l'accès aux services de base » mais également la précision de plusieurs fiches-projet du dispositif tel que détaillé ci-après :

- L'axe « réseaux et infrastructures », comprend cinq domaines d'intervention :
 - Transport-mobilité : il s'agit d'une nouvelle fiche projet qui s'inscrit dans un objectif de diminution des temps de parcours et de désenclavement des territoires les plus contraints. Les opérations éligibles permettront aux PETR et EPCI d'organiser des mobilités complémentaires au Schéma Territorial de Mobilité, et également d'acheminer les usagers vers des points multimodaux ;
 - Eau et assainissement : le fonds montagne intervient en vue d'apporter une contribution additionnelle et déterminante à la réalisation des investissements en faveur de l'adduction en eau potable et de l'assainissement pour les territoires de montagne;
 - Electrification : cette fiche projet est maintenue telle que prévue dans le règlement des aides 2017 et permet aux syndicats d'électrification de réaliser des investissements électriques (sécurisation, renforcement, extension, enfouissement, éclairage public...);
 - Energie renouvelable et maîtrise de la demande d'énergie : cette fiche n'a pas été modifiée et permet le financement de projets utilisant les énergies renouvelables ou maîtrisant la demande d'énergie
 - Numérique et téléphonie mobile : il est prévu d'accompagner le New Deal dans le déploiement des pylônes de téléphonie mobile dans les zones les moins accessibles. Différentes opérations permettant l'accès au numérique sont prévues : wifi territorial, généralisation des écoles numériques dans l'intérieur, hubs territoriaux, et adressage.

- S'agissant d'une meilleure adaptation de l'axe « **amélioration de l'accès aux services de bases** » aux besoins du territoire, les travaux de la commission déneigement de la Chambre des Territoires ont permis de créer une fiche projet dédiée au désenclavement des villages de l'intérieur avec des opérations spécifiques concernant le déneigement des villages de l'intérieur mais également le soutien au commerce ambulancier et/ou de proximité. Il est paru également opportun de créer nouvelle fiche projet dédiée à la culture en tant que vecteur de lien social. Plusieurs opérations permettant l'organisation d'évènements culturels en montagne ou bien des projets d'intermédiation

culturelle sont éligibles.

Les opérations éligibles de la fiche éducation-formation ont été largement développées en prenant en compte des observations et orientations opérationnelles issues des travaux des Assises de la montagne de Chisà concernant les formations aux métiers de la montagne et du Comité de Massif de Muratu concernant l'accompagnement des collèves de l'intérieur.

Cet axe est celui qui est le plus accessible aux bénéficiaires issus du monde associatif, principalement par le biais d'appels à projets.

- S'agissant de l'axe « **renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne** » une nouvelle fiche projet dédiée au patrimoine a été créée : elle permet d'intervenir en complément des orientations opérationnelles de la Collectivité en matière de patrimoine dans les territoires de l'intérieur. En effet, les itinéraires d'intérêt patrimonial tels que « a strada paolina », « u trinighellu di u patrimoniu », « i chjassi di e torre », « a strada di a puesia e di u cantu » et « e strade di e capelle » pourront bénéficier du concours du fonds montagne dans le cadre de leur valorisation et mise en tourisme. Dans le cadre de ces projets, outre les dépenses d'investissement, certaines dépenses de fonctionnement permettant l'animation de ces itinéraires pourront également être éligibles. En matière de tourisme de montagne, l'objectif est de développer l'attractivité des territoires de montagne, d'impulser et de maîtriser la durabilité économique et environnementale, par un développement concerté de l'offre touristique. Les deux principaux volets de cette fiche projet concernent l'aménagement des sites naturels de montagne et leur valorisation ainsi que le volet « hébergement et infrastructure touristiques » qui permettra, entre autre, la rénovation des refuges situés sur les grands sentiers de randonnée. La typologie de bénéficiaire pourra être étendue au porteur de projet privé dans le cadre d'appel à projets uniquement.
- L'axe dédié à « l'**Agriculture pastorale et forêt** » répond tout d'abord aux objectifs de relance de la fonction productive agricole et forestière afin de créer les conditions d'un développement territorial équilibré. Le volet relatif à la rénovation des bergeries productives d'estives a été agrémenté par la possibilité de construction d'ateliers de production. Les travaux issus des préconisations de l'étude relative à l'état des lieux des estives pourront également être pris en compte. Les volets relatifs au soutien aux filières ainsi qu'à l'eau brute sont sensiblement identiques aux volets du règlement 2017, en revanche, la filière bois fait l'objet d'un volet spécifique avec des opérations permettant le développement de l'activité des scieries. Le principal nouveau volet de cette fiche projet est celui de l'agriculture de village et des jardins solidaires au bénéfice des communes et établissement public mais également des associations.

D'une façon générale, la **typologie des bénéficiaires** a été **élargie**, les associations et porteurs de projets privés deviennent éligibles, même si c'est essentiellement dans le cadre d'appels à projets. Cette volonté d'élargissement s'était manifestée lors des Assises de la montagne de Chisà en février 2019 et plus généralement par le biais des acteurs du territoire.

Afin d'assurer un meilleur accompagnement des projets, des postes de dépenses

relevant de la section **fonctionnement** ont été rendus **éligibles**. A titre d'exemple, la formation des infirmiers protocolés intervenant dans le cadre de situations d'urgence en zone de montagne pourra être prise en compte.

La nécessité d'une **meilleure prise en compte des contraintes des territoires** dont la démarche avait débuté lors des Assises de la montagne de Bastelica en janvier 2018, a été concrétisée avec le concours du département urbanisme de l'AUE.

Outre le niveau de contrainte et taux correspondants applicables à chaque commune (niveau de contrainte par ordre croissant allant de 1 à 7 - taux d'intervention publique allant de 40 % à 80 %), une attention supplémentaire (critères de contraintes supplémentaires) sera portée aux communes selon la localisation des opérations et études, notamment, afin de revitaliser l'intérieur et de tenir compte de la saisonnalité.

Certaines communes ont une configuration particulière de par leur topographie, leur accès aux services de base qui n'est pas uniforme sur l'ensemble de leur territoire. On distingue donc, le chef-lieu de la commune, situé à partir de 350 mètres d'altitude (« village souche ») du reste de celle-ci qui est en plaine dans laquelle se trouvent plus de services à la population, ces communes sont dites « multipolaires ».

Afin de tenir compte de cette particularité, un bonus de 5% sera attribué à ces communes lorsque le projet ou l'étude se situe au sein du chef-lieu (soit + de 350 m d'altitude).

Lorsque les études ou les projets sont localisés en deçà de cette altitude ou lorsqu'ils ne peuvent être précisément localisés au sein de la commune, aucun bonus n'est octroyé.

Par ailleurs, dans un souci d'équité des territoires et de péréquation, tenant compte des spécificités et disparités de chacun, un bonus supplémentaire s'appliquera aux communes dont le temps d'accès depuis leur chef-lieu vers les pôles supérieurs et secondaires de l'armature urbaine (telle que définie dans le plan montagne du PADDUC) est supérieur à 1 heure dans des conditions normales de trajet (Cf. cartographie en annexe).

Des **critères d'éco-conditionnalité** pourront être appliqués dans le cadre de projet de réhabilitation ou de construction de bâtiment, en effet un bonus de 5% sera attribué aux bénéficiaires s'engageant à utiliser du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica et un bonus supplémentaire sera également attribué en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et d'utilisation de matériaux écoresponsables. L'intégration de ce bonus est issue des remarques formulées de façon récurrente lors des réunions des comités techniques de développement du massif, ainsi que lors des Assises de la montagne de Chisà en février 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.